



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 31867

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite retenir l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la motion qui lui a été adressée par l'Union nationale des familles de traumatisés crâniens. Par celle-ci, l'UNAFTC réclame notamment l'inscription, au titre du budget 2000, d'au moins cinquante millions de francs afin de poursuivre le rattrapage de l'équipement en structures d'accueil médico-sociales dont le besoin n'a été reconnu qu'en 1995. Elle revendique également la réservation, dans le plan d'équipement quinquennal 1998-2003 en MAS et places de travail protégé, de 350 places de MAS et de 500 places de CAT pour contribuer à faire face aux flux annuel de personnes victimes d'un traumatisme crânien grave. Par ailleurs, l'association rappelle l'urgence qui s'attache à la prise en charge sanitaire, tant sur le plan des structures que sur le plan administratif, des personnes en état végétatif persistant, et insiste sur la nécessité de structurer en section spécialisée les services et centres de rééducation des fonctions dites « supérieures » (mémoire, etc.) des cérébro-lésés, dont les traumatisés crâniens, ce qui implique un renforcement des effectifs de ces services en spécialistes. Sur chacun de ces points, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position.

Texte de la réponse

L'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes d'un traumatisme crânien constitue l'une des priorités du gouvernement dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées. La circulaire du 4 juillet 1996 a organisé la mise en place de dispositifs régionaux pluriannuels visant à améliorer la prise en charge médico-sociale et la réinsertion professionnelle de cette catégorie de personnes handicapées. En 1996 et 1998, deux appels d'offres de 50 millions de francs chacun de crédits de l'assurance maladie ont été organisés et ont permis de financer plus de 900 places en institutions médico-sociales adaptées aux besoins des traumatisés crâniens, incluant 50 places de CAT. Ces places se répartissent en trois grandes catégories : 336 places correspondant à 20 unités expérimentales d'évaluation, de réentraînement et d'orientations sociales et professionnelles (UEROS), lesquelles constituent des pôles techniques se situant à la charnière du sanitaire et du social ; 123 places correspondant à une dizaine d'équipes mobiles permettant d'assurer des actions de soutien à domicile et d'insertion sociale en milieu ordinaire ; 410 places de structures médico-sociales spécifiquement adaptées aux traumatisés crâniens les plus handicapés dans leur vie quotidienne ; 2 IME (25 places), 20 FDT (332 places), 4 MAS (52 places). Les efforts entrepris seront poursuivis au cours des exercices ultérieurs, tant pour ce qui concerne le volet sanitaire que pour le volet médico-social des prises en charge. S'agissant des aspects sanitaires de la politique conduite pour les traumatisés crâniens, les schémas régionaux de soins de suite et de réadaptation, actuellement en cours d'élaboration, pourront prévoir des centres ou unités de rééducation fonctionnelle spécifiquement dédiés à la réactivation précoce des fonctions mentales supérieures de ces catégories de personnes. Par ailleurs, s'agissant des personnes présentant un état végétatif chronique, une réforme de fond des soins de longue durée est en préparation : elle vise à redéfinir ces soins par voie législative. C'est dans ce nouveau cadre que les personnes en situation d'état végétatif persistant pourront faire l'objet d'une prise en charge correspondant à leurs besoins, sous la forme de petites unités réparties sur le territoire. Concernant, en aval des soins, les aspects médico-sociaux du traumatisme crânien, les efforts

financiers consentis en 1996 et 1998 seront poursuivis en l'an 2000.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31867

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1999, page 3765

Réponse publiée le : 8 novembre 1999, page 6487